

## Extrait d'acte de naissance

### Déchet assimilé aux ordures ménagères

Définition de glossaire

Mis à jour le 13 avril 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Déchet, autre que ménager, que la collectivité peut collecter et traiter sans contraintes particulières

- [Code général des collectivités territoriales : articles R2224-23 à RR2224-29-1](#)



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)